

# AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

**MARDI 28 MAI 2013** à 10 heures

CNIT de Paris-La Défense – Porte A – Niveau D

Amphithéâtre Goethe

2, place de la Défense

92090 Paris-La Défense



COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	7
COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
ORDRE DU JOUR	9
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	10
PROJET DES RÉOLUTIONS	18
LE GROUPE SAFRAN EN 2012	34
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	39
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS	41
OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION	43



## Comment participer à notre assemblée générale

### QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, **les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres** à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (**soit le 23 mai 2013**) à **zéro heure, heure de Paris** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour **les actionnaires propriétaires d'actions au NOMINATIF** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, **pour les actionnaires propriétaires d'actions au PORTEUR**.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

- **participer personnellement** à l'assemblée générale (**CAS n° 1**) ;
- **adresser une procuration à la société** sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (**CAS n° 2**) ;
- **donner une procuration à un autre actionnaire**, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce (**CAS n° 3**) ;
- **voter par correspondance (CAS n° 4)** ; ou
- **donner ses instructions de vote par Internet (pour les actionnaires au nominatif – CAS n° 5)**.

## COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

/ CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE /

### CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

#### Pour l'actionnaire au nominatif

---

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

#### L'actionnaire au nominatif, pur ou administré, peut également demander une carte d'admission par voie électronique

L'actionnaire au nominatif, pur ou administré, peut demander sa carte d'admission par voie électronique en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares et obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le **numéro 0 826 100 374** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif accède à Votaccess de la façon suivante : via le menu « **Mon espace actionnaire** », cliquer sur « **Mes assemblées générales** ». La synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien dans la barre « **Accès Vote électronique** » d'informations à droite. Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où il pourra demander une carte d'admission.

La carte d'admission sera alors envoyée, au choix de l'actionnaire, par courrier électronique ou par courrier postal.

La plateforme Votaccess sera ouverte à compter du **7 mai 2013**. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin **le 27 mai 2013 à 15 heures, heure de Paris**. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander leur carte d'admission.

#### Pour l'actionnaire au porteur

---

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir par courrier une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (**soit le 23 mai 2013**) à **zéro heure, heure de Paris**, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

### CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

Le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

#### Pour l'actionnaire au nominatif

---

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

#### Pour l'actionnaire au porteur

---

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire de vote lui permettant de donner pouvoir au président. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (**soit le 22 mai 2013**). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment **rempli et signé**, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

## CAS N° 3 : VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR UNE AUTRE PERSONNE

Vous pouvez vous faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

### Pour l'actionnaire au nominatif

---

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

### Pour l'actionnaire au porteur

---

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire de vote lui permettant de se faire représenter par une autre personne. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (**soit le 22 mai 2013**). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment **rempli et signé**, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

### Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, vous pouvez transmettre cette procuration, par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur :

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse : **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration **signé**, précisant les nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande en ressaisissant les informations ci-dessus sur **PlanetShares/My Shares** ou **PlanetShares/My Plans** en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « **Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales** » puis enfin en cliquant sur le bouton « **Désigner ou révoquer un mandat** ».

Actionnaire au nominatif administré ou au porteur :

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse : **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration **signé**, en précisant les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **25 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris**.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, **les formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris**.

## CAS N° 4 : VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

### Pour l'actionnaire au nominatif

---

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

## COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

/ CAS N° 5 : VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE VOS INSTRUCTIONS DE VOTE PAR INTERNET

(POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF) /

### Pour l'actionnaire au porteur

---

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (**soit le 22 mai 2013**). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment **rempli et signé**, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

**Pour être pris en compte**, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée (**soit le 25 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris**).

## CAS N° 5 : VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE VOS INSTRUCTIONS DE VOTE PAR INTERNET (POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF)

Safran offre à présent **à ses actionnaires au NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)** la possibilité de voter ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, sur la **plateforme de vote sécurisée Votaccess**, accessible via le site internet suivant <https://planetshares.bnpparibas.com>.

### Pour les actionnaires au nominatif pur

---

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares avec leurs codes d'accès habituels.

### Pour les actionnaires au nominatif administré

---

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront leur courrier de convocation leur indiquant notamment leur identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site PlanetShares. Ils devront d'abord saisir leur identifiant et suivre les indications mentionnées sur l'écran pour obtenir leur mot de passe.

## Modalités

---

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter **le numéro 0 826 100 374** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif pur ou administré peut accéder à Votaccess de la façon suivante : via le menu « **Mon espace actionnaire** », cliquez sur « **Mes assemblées générales** ». La synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien « **Accès Vote électronique** » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'assemblée générale.

La plateforme Votaccess pour cette assemblée **sera ouverte à compter du 7 mai 2013**. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet, avant l'assemblée générale, **prendra fin le 27 mai 2013 à 15 heures, heure de Paris**. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

**L'actionnaire qui a voté par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.**

## CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions

---

- (i) **Si la cession intervient avant le 23 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- (ii) **Si la cession est réalisée après le 23 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

# Comment remplir votre formulaire de vote

**Vous désirez assister à l'assemblée**  
Cochez la case A

**Vous ne pouvez assister à l'assemblée**  
Cochez la case B

**Vous êtes actionnaire au porteur**  
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

**A** QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / **WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.**  
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**B** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**SAFRAN**

S.A. à Conseil d'Administration  
Au capital de 83 405 917 €  
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin  
75015 PARIS  
562 082 909 R.C.S. PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
convoquée le mardi 28 mai 2013 à 10 heures  
au CNIT, Amphithéâtre Goethe  
2, place de La Défense - 92090 PARIS LA DEFENSE  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
to be held on Tuesday, May 28, 2013, at 10:00 am  
at CNIT, Amphithéâtre Goethe  
2, place de La Défense - 92090 PARIS LA DEFENSE

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only**

Identifiant / Account  
Nominatif / Registered  
Porteur / Bearer  
Vote simple / Single vote  
Vote double / Double vote  
Nombre de voix / Number of shares  
Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.  
I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
cf. au verso renvoi (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)  
**I HEREBY APPOINT** see reverse (4)  
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs. or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

**Datez et signez**  
quel que soit votre choix

**Inscrivez ici**  
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils sont déjà indiqués

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).  
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs. or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification 24/05/2013 / May 24, 2013  
sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à / to INP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

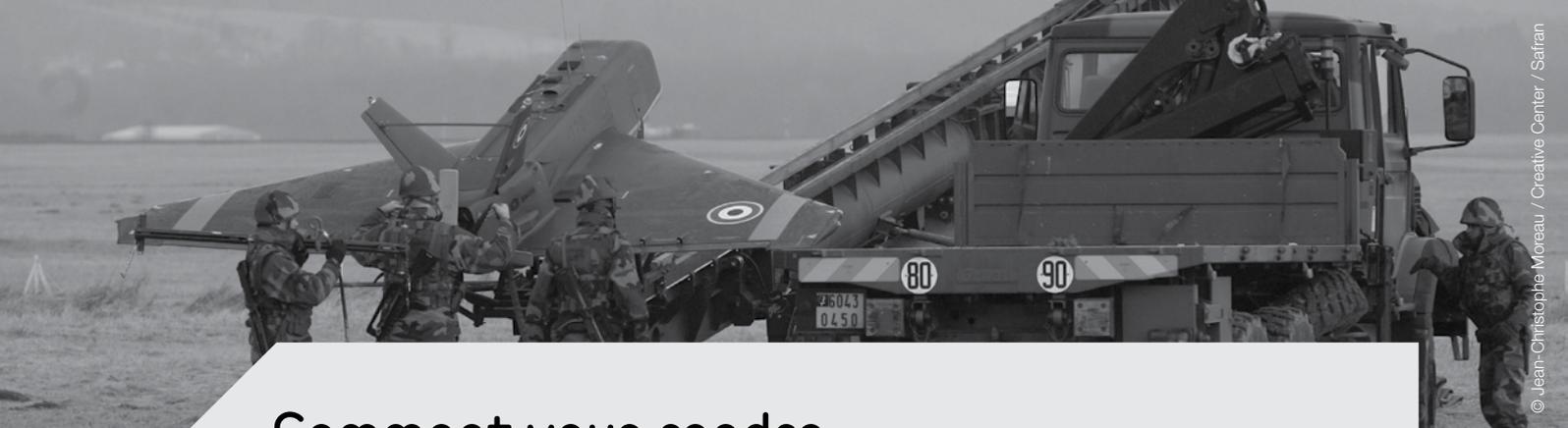
Date & Signature

**Vous votez par correspondance**  
Cochez ici et suivez les instructions

**Vous donnez pouvoir au Président**  
Cochez ici

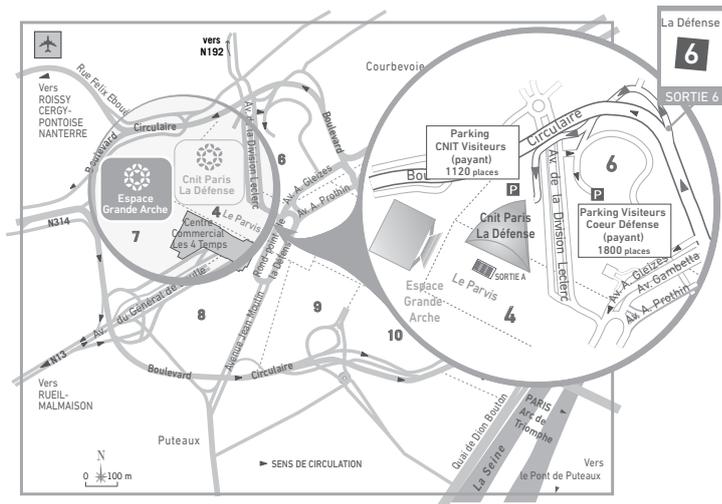
**Vous vous faites représenter**  
Indiquez les coordonnées de votre mandataire

**Pour toute information complémentaire**  
**Safran - Relations actionnaires**  
2, boulevard du Général Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15  
Numéro vert : 0 800 17 17 17 - Fax : 01 40 60 83 53  
[www.safran-group.com](http://www.safran-group.com) / Finance / Carnet de l'actionnaire



# Comment vous rendre à notre assemblée générale

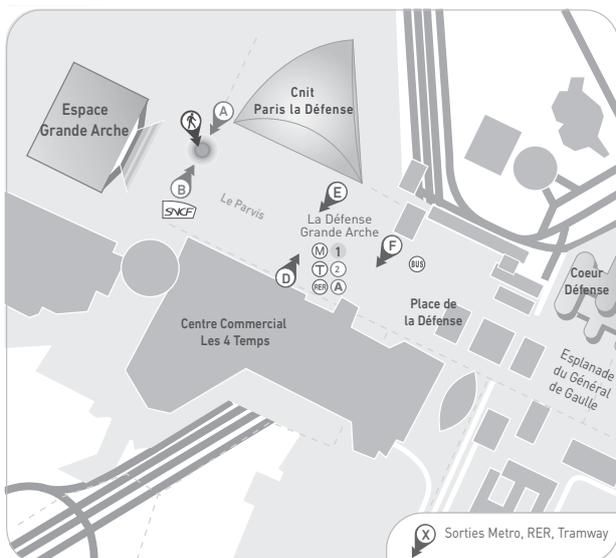
**CNIT de Paris-La Défense**  
**Amphithéâtre Goethe – Porte A – niveau D**  
**2, place de la Défense – 92090 Paris-La Défense**  
**Tel. : 01 46 92 19 28**



## PAR LA ROUTE

Depuis Paris et boulevard périphérique :

- Sortie porte Maillot direction La Défense
- À La Défense, prendre le boulevard circulaire
- Prendre la sortie La Défense 6 et suivre les indications Parking Visiteurs ou Exposants CNIT



## PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

### Station La Défense – Grande-Arche :

- (M)** **Métro 1** Château de Vincennes / La Défense – Grande-Arche
- (RER)** **RER A** (Boissy-Saint-Léger – Marne-la-Vallée / Poissy – Cergy)
- (T)** **Tramway T2** (Porte-de-Versailles / La Défense)
- (SNCF)** **Accès SNCF**  
 (lignes Paris – Saint-Lazare / Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-RD / Saint-Quentin-en-Yvelines / La Verrière)
- (BUS)** **Bus**
  - de Paris (73 : La Défense / Musée d'Orsay)
  - de l'Ouest parisien (141, 144, 159, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378)
  - du Nord (161, 174, 178)

**Depuis la station de train, suivre sortie E « CNIT »**



© Daniel Liratas / Sagem / Safran

# Ordre du jour

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012  
**Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012  
**Troisième résolution :** Affectation du résultat, fixation du dividende  
**Quatrième résolution :** Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce  
**Cinquième résolution :** Renouvellement du mandat de Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur  
**Sixième résolution :** Nomination de Monique Cohen en qualité d'administrateur  
**Septième résolution :** Nomination de Christian Streiff en qualité d'administrateur  
**Huitième résolution :** Nomination de 4 administrateurs représentant l'État  
**Neuvième résolution :** Fixation des jetons de présence  
**Dixième résolution :** Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Onzième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société  
**Douzième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public  
**Treizième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société  
**Quatorzième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires  
**Quinzième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription  
**Seizième résolution :** Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires  
**Dix-septième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes  
**Dix-huitième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran  
**Dix-neuvième résolution :** Limitation globale des autorisations d'émission  
**Vingtième résolution :** Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires  
**Vingt-et-unième résolution :** Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

## POUVOIRS

- Vingt-deuxième résolution :** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

# Présentation des résolutions

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Présentation des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions

##### Approbation des comptes

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés pour l'exercice 2012 ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 764,9 millions d'euros, contre 352,9 millions d'euros en 2011.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 1 302 millions d'euros (3,14 euros par action) contre 478 millions d'euros (1,18 euro par action) en 2011.

#### Présentation de la 3<sup>e</sup> résolution

##### Affectation du résultat

Le bénéfice de la Société pour l'exercice 2012, soit 764,9 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 3 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 767,9 millions d'euros.

Le conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un dividende d'un montant global de 400,3 millions d'euros, correspondant à une distribution de 0,96 euro par action, en progression de 55 % par rapport à l'exercice précédent.

Un acompte sur dividende de 0,31 euro par action, détaché le 17 décembre 2012, a été mis en paiement le 20 décembre 2012. Le solde à distribuer, soit 0,65 euro par action, serait mis en paiement le 6 juin 2013, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 3 juin 2013.

Le solde du bénéfice distribuable, soit 367,6 millions d'euros, serait affecté au report à nouveau.

L'acompte sur dividende déjà versé est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % prévu à l'article 117 quater dudit Code.

Le solde à distribuer est également éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'établissement payeur, BNP Paribas Securities Services, retiendra à la source, sur le montant brut du solde versé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et conformément aux dispositions de l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts (tel que modifié par les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013), un prélèvement obligatoire non libératoire de 21 %, auquel s'ajoutent 15,5 % de prélèvements sociaux. Ce prélèvement obligatoire non libératoire n'est pas applicable aux revenus afférents à des titres détenus dans un plan d'épargne en actions (PEA), défini aux articles L. 221-30 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prélèvement obligatoire non libératoire constitue un acompte de l'impôt sur le revenu. En conséquence, le dividende reçu par l'actionnaire sera soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après application de l'abattement de 40 %. Ensuite, le prélèvement obligatoire non libératoire acquitté lors de la mise en paiement du dividende pourra être imputé sur cet impôt. Si le prélèvement obligatoire non libératoire excède l'impôt dû, l'excédant est restitué par l'administration fiscale à l'actionnaire conformément aux dispositions de l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts.

En pratique, le prélèvement obligatoire non libératoire prélevé lors de la mise en paiement du solde le 6 juin 2013 sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2014 à raison des revenus perçus en 2013.

Les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, appartenant à un foyer fiscal, dont le revenu fiscal de référence de l'année 2011 est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune), peuvent demander à être dispensés du prélèvement obligatoire non libératoire. Pourront bénéficier de cette dispense lors de la distribution du solde qui sera mise en paiement le 6 juin 2013, les actionnaires qui auront délivrés, avant le 31 mars 2013, à l'établissement payeur, l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 242 quater du Code général des impôts, indiquant que leur revenu fiscal de référence de l'année 2011 ne dépassait pas les seuils visés à l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts.

## Présentation de la 4<sup>e</sup> résolution

---

### Conventions et engagements réglementés

Cette résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions et engagements réglementés par les dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2012 tels qu'ils sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il vous est demandé de constater qu'aucune convention nouvelle ni aucun engagement nouveau de cette nature n'a été conclu au cours de l'exercice 2012.

## Présentation de la 5<sup>e</sup> résolution

---

### Renouvellement du mandat d'un administrateur

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir renouveler, pour la durée statutaire de 5 ans, le mandat d'administrateur de Jean-Marc Forneri.

Il est précisé que sur l'exercice 2012, le taux de participation de Jean-Marc Forneri aux réunions du conseil d'administration s'est élevé en moyenne à 93,75 %. Par ailleurs, le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et rémunérations, a confirmé la qualité d'administrateur indépendant de Jean-Marc Forneri au regard de l'ensemble des critères du règlement intérieur du conseil d'administration de Safran et du Code AFEP/MEDEF.

Les fonctions et mandats occupés par Jean-Marc Forneri sont rappelés aux § 8.2.3 et 6.1.1 du document de référence 2012.

## Présentation de la 6<sup>e</sup> résolution

---

### Nomination d'un nouvel administrateur

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir nommer, pour la durée statutaire de 5 ans, Monique Cohen en qualité d'administrateur.

Le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et rémunérations, a considéré que Monique Cohen satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration de Safran et le Code AFEP/MEDEF et que rien dans sa situation ou dans les fonctions exercées par Monique Cohen n'est susceptible d'être à l'origine d'un quelconque conflit d'intérêts.

Les fonctions et mandats occupés par Monique Cohen sont exposés au § 8.2.3 du document de référence 2012.

## Présentation de la 7<sup>e</sup> résolution

---

### Nomination d'un nouvel administrateur

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir nommer, pour la durée statutaire de 5 ans, Christian Streiff en qualité d'administrateur.

Le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et rémunérations, a considéré que Christian Streiff satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration de Safran et le Code AFEP/MEDEF et que rien dans sa situation ou dans les fonctions exercées par Christian Streiff n'est susceptible d'être à l'origine d'un quelconque conflit d'intérêts.

Les fonctions et mandats occupés par Christian Streiff sont exposés au § 8.2.3 du document de référence 2012.

## Présentation de la 8<sup>e</sup> résolution

---

### Administrateurs représentant l'État

Les mandats d'administrateurs de Christophe Burg, Astrid Milsan, Laure Reinhart et Michèle Rousseau, administrateurs représentant l'État, viennent à échéance à l'issue de l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée, en application de l'article 14.1 des statuts de la Société, de prendre acte que 4 administrateurs représentant l'État seront désignés par arrêté ministériel, pour la durée statutaire de 5 ans, conformément à l'article 16.1 des statuts, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

### / RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE /

#### Présentation de la 9<sup>e</sup> résolution

---

##### **Jetons de présence**

Il vous est proposé de fixer à 670 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2013.

#### Présentation de la 10<sup>e</sup> résolution

---

##### **Programmes de rachat**

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il est donc demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2012, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital.

Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum d'achat serait de 45 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 1,87 milliard d'euros.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur, notamment :

- animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et
- remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (9<sup>e</sup> résolution).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (8<sup>e</sup> résolution).

##### **Bilan 2012 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires**

Au cours de l'exercice 2012, les achats cumulés, dans le cadre de contrats de liquidité conclus successivement avec Kepler Capital Market et Oddo Corporate Finance, ont porté sur 4 620 989 actions.

La Société a par ailleurs procédé au rachat de 828 282 actions auprès de sa filiale indirecte à 100 % Lexvall 2, au prix unitaire de 27,24 euros.

Les ventes cumulées, dans le cadre des contrats de liquidité mentionnés ci-dessus, ont porté sur 4 819 603 actions Safran.

Il a par ailleurs été livré un total de 6 438 764 actions, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (attribution gratuite décrite au § 7.3.7.1 et opération à effet de levier décrite au § 7.3.7.2 du document de référence 2012).

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2012, Safran détenait directement 1 121 419 de ses propres actions, représentant 0,27 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution ou cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux : 1 014 304 actions ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 107 115 actions.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Autorisations financières

---

Safran doit pouvoir disposer de la plus grande flexibilité pour lever les ressources nécessaires au financement du fonctionnement et du développement du Groupe, dans les meilleurs délais et pour choisir, en fonction des conditions de marché, les instruments financiers les plus adaptés. Il vous est demandé de conférer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les autorisations et délégations (notamment de compétence) nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Les autorisations financières accordées au conseil d'administration par les assemblées générales des 21 avril 2011 et 31 mai 2012 n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2012.

Il vous est proposé, comme par le passé, dans le cadre de la présente assemblée de conférer au conseil d'administration certaines autorisations afin de procéder aux opérations qui s'avéreraient nécessaires pour la bonne marche et le développement de la Société et du Groupe. Dans l'hypothèse où elles seraient adoptées par l'assemblée, ces délégations remplaceraient et annuleraient les délégations ayant le même objet qui avaient précédemment été octroyées au bénéfice du conseil d'administration de la Société.

Un tableau récapitulatif, figurant au § 8.2.4 du document de référence 2012, présente de manière synthétique les autorisations financières qu'il vous est demandé de renouveler.

### Présentation de la 11<sup>e</sup> résolution

---

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Cette résolution autorise les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires. Ce droit est détachable des actions détenues et négociable pendant toute la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription permettent à leur titulaire de souscrire à titre irréductible, pendant un délai minimum de 5 jours de Bourse à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel au nombre de droits préférentiels détenus.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder 25 millions d'euros (soit environ 30 % du montant du capital social). Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la 19<sup>e</sup> résolution, à savoir :

- le sous-plafond de 30 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 11<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- le plafond global de 50 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra être supérieur à 1,3 milliard d'euros, et s'imputera sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros fixé par la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance donnant accès au capital vient s'imputer sur le plafond d'augmentation de capital de 25 millions de la 11<sup>e</sup> résolution (et par construction sur les plafonds d'augmentation de capital prévus par la 19<sup>e</sup> résolution).

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (23<sup>e</sup> résolution).

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

### / RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE /

#### Présentation de la 12<sup>e</sup> résolution

---

##### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public**

Cette résolution autorise les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'une offre au public, mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le conseil d'administration aura cependant la faculté d'accorder aux actionnaires un délai de priorité de souscription dont la durée d'exercice sera d'au moins 3 jours de Bourse, mais ce droit ne sera pas négociable.

La suppression du droit préférentiel de souscription permet de faciliter le placement des titres auprès du public, notamment lorsque la rapidité de réalisation des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers en France et hors de France.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution, ne pourra excéder 8 millions d'euros (soit environ 9,6 % du montant du capital social).

Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale, à savoir :

- le sous-plafond de 30 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 11<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- le plafond global de 50 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra quant à lui être supérieur à 1 milliard d'euros, et s'imputera sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros fixé par la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance donnant accès au capital vient s'imputer sur le sous-plafond d'augmentation de capital de 8 millions de la 12<sup>e</sup> résolution (et par construction sur les plafonds d'augmentation de capital prévus par la 19<sup>e</sup> résolution).

Le prix d'émission des titres sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (24<sup>e</sup> résolution).

#### Présentation de la 13<sup>e</sup> résolution

---

##### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

Par cette résolution, qui s'inscrit dans le cadre de la 12<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale, l'assemblée délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une autre société.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder 8 millions d'euros (soit environ 9,6 % du montant du capital social).

Ce montant s'imputera sur le plafond de 8 millions d'euros fixé à la 12<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction :

- sur le plafond de 30 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 11<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- sur le plafond global de 50 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

À défaut de plafond spécifique, le montant en principal des titres de créance émis ne pourra quant à lui être supérieur au plafond de 1 milliard d'euros fixé à la 12<sup>e</sup> résolution, et s'imputera sur le plafond global de 1,3 milliard d'euros fixé par la 19<sup>e</sup> résolution.

Le prix d'émission des titres sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), la parité d'échange étant elle déterminée par le conseil d'administration.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (25<sup>e</sup> résolution).

## Présentation de la 14<sup>e</sup> résolution

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Cette résolution permettra au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'un placement privé qui s'adressera exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ce mode de placement, qui bénéficie d'une procédure allégée par rapport à l'offre au public, permet à la Société d'être, en cas de besoin, plus réactive pour bénéficier des opportunités du marché afin de réaliser une levée rapide de fonds.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution, ne pourra excéder 8 millions d'euros (soit environ 9,6 % du montant du capital social).

Ce montant s'imputera sur le plafond de 8 millions d'euros fixé à la 12<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction :

- sur le plafond de 30 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 11<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- sur le plafond global de 50 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Il sera en outre, conformément à la loi, plafonné à 20 % du capital social par an.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra quant à lui être supérieur à 1 milliard d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond de 1 milliard d'euros fixé à la 12<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction, sur le plafond de 1,3 milliard d'euros fixé à la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale.

Le prix d'émission des titres sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (26<sup>e</sup> résolution).

## Présentation de la 15<sup>e</sup> résolution

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

Par cette résolution, l'assemblée délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire dans le cadre d'augmentation de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidée par le conseil d'administration agissant sur délégation reçue de l'assemblée en vertu de la 11<sup>e</sup> résolution, de la 12<sup>e</sup> résolution, de la 13<sup>e</sup> résolution ou de la 14<sup>e</sup> résolution présentées ci-avant.

Toute émission réalisée dans le cadre de cette résolution devra être réalisée :

- au même prix que l'émission initiale à laquelle elle fait suite ; et
- dans les délais et les limites fixés par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale).

Les sous-plafonds et plafonds applicables aux 11<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 15<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (27<sup>e</sup> résolution).

## Présentation de la 16<sup>e</sup> résolution

### **Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Par cette résolution, l'assemblée délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant des émissions réalisées dans ce cadre sera plafonné à 10 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration et s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros fixé par la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (29<sup>e</sup> résolution).

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

### / RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE /

#### Présentation de la 17<sup>e</sup> résolution

---

##### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

Par cette résolution, l'assemblée délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, constitués au cours d'exercices antérieurs.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées dans ce cadre sera plafonné à 12,5 millions d'euros en nominal, et s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros fixé par la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (30<sup>e</sup> résolution).

#### Présentation de la 18<sup>e</sup> résolution

---

##### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran**

Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration d'offrir aux salariés adhérents du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe la possibilité de souscrire à des actions de la Société, afin de les associer plus étroitement au développement du Groupe.

Elle répond par ailleurs à l'obligation prévue par l'article L. 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce, selon lequel l'assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, lorsqu'elle décide, ou délègue sa compétence de décider, une augmentation de capital en numéraire.

Cette autorisation est nécessairement assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés concernés.

Les augmentations de capital réalisées dans ce cadre seraient plafonnées à 1,5 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global d'augmentation du capital social de 50 millions d'euros fixé par la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale.

Le prix de souscription des actions, qui serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du conseil d'administration.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (11<sup>e</sup> résolution).

#### Présentation de la 19<sup>e</sup> résolution

---

##### **Limitation globale des autorisations d'émission**

Cette résolution fixe des plafonds pour les émissions pouvant être réalisées par le conseil d'administration en vertu des délégations accordées par l'assemblée :

- un plafond global de 50 millions d'euros en nominal (soit environ 60 % du capital social) serait fixé pour l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration sur délégation de l'assemblée, en vertu des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions ;
- un sous-plafond de 30 millions d'euros en nominal (soit environ 36 % du capital social), imputable sur le plafond global de 50 millions d'euros, serait applicable aux augmentations de capital réalisées dans le cadre des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions ;
- en ce qui concerne les titres de créances pouvant être émis en vertu des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions, le plafond global serait fixé à 1,3 milliard d'euros en principal.

## Présentation de la 20<sup>e</sup> résolution

---

### **Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de consentir au profit des salariés de la Société et des sociétés du Groupe, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de son capital social, ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi. Il est précisé en tant que de besoin que les mandataires sociaux de la Société dont le contrat de travail a été suspendu ne pourront pas être bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Les options attribuées, en vertu de cette autorisation, aux salariés membres du comité exécutif de la Société devront être assorties de conditions de performance qui seront déterminées par le conseil d'administration, sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations.

Cette autorisation emporte nécessairement, au profit des salariés concernés, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions.

Les augmentations de capital réalisées dans ce cadre seront plafonnées à 1,5 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé par la 19<sup>e</sup> résolution.

Le prix de souscription des actions (en ce qui concerne les options de souscription) ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Le prix d'acquisition des actions (en ce qui concerne les options d'achat) ne pourra être inférieur (i) ni à la moyenne des cours de clôture de l'action pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, (ii) ni au cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par la Société.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (32<sup>e</sup> résolution).

## Présentation de la 21<sup>e</sup> résolution

---

### **Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Cette résolution autorise le conseil d'administration à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe. Il est précisé en tant que de besoin que les mandataires sociaux de la Société dont le contrat de travail a été suspendu ne pourront pas être bénéficiaires d'actions gratuites.

Les actions concernées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5 % du capital social au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration.

Cette autorisation emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de cette résolution.

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le conseil d'administration qui ne pourra être inférieure à 2 ans. Les bénéficiaires auront l'obligation de conserver les actions pendant une durée minimale fixée par le conseil d'administration qui ne pourra être inférieure à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, cette durée pouvant être réduite ou supprimée si la période d'acquisition est d'au moins 4 ans.

Les actions attribuées, en vertu de cette autorisation, aux salariés membres du comité exécutif de la Société devront être assorties de conditions de performance qui seront déterminées par le conseil d'administration, sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (34<sup>e</sup> résolution).

## Présentation de la 22<sup>e</sup> résolution

---

La 22<sup>e</sup> résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de la partie ordinaire et extraordinaire de l'assemblée.



# Projet des résolutions

## PRÉSENTATION DES MANDATS ET FONCTIONS DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Renouvellement

JEAN-MARC FORNERI ADMINISTRATEUR – INDÉPENDANT	
<b>EXPERTISE ET EXPÉRIENCE</b>	<p>Né en 1959, Jean-Marc Forneri est ancien élève de l'École Nationale d'Administration – Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'une Maîtrise en droit des affaires et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).</p> <p>Jean-Marc Forneri débute sa carrière en 1984 à l'Inspection Générale des Finances. Il est conseiller auprès du ministre des Finances, rapporteur de la commission sur la fiscalité du patrimoine en 1987. De 1988 à 1994, il est administrateur directeur général de Skis Rossignol.</p> <p>En 1994, il est associé-gérant de Worms et Cie, en charge de la banque d'investissement. Il est nommé président de Crédit Suisse First Boston France et vice-président de Crédit Suisse First Boston Europe, en 1996, et intervient en qualité de conseil sur des transactions majeures dans le domaine des fusions-acquisitions.</p> <p>En 2004, il fonde Bucéphale Finance, société spécialisée dans le conseil financier dont il devient le président.</p>
<b>MANDATS EN COURS</b>	<p><b>Groupe Safran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur : Safran</li> </ul> <p><b>Hors Groupe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Président : Bucéphale Finance SAS</li> <li>Membre du conseil de surveillance : Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) ; Société Casino</li> <li>Municipal d'Aix Thermal</li> <li>Administrateur : Balmain ; Intercontinental Exchange, Inc. (États-Unis)(1)</li> <li>Gérant : Perseus Participations</li> </ul>
<b>MANDATS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</b>	<p><b>Groupe Safran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du conseil de surveillance : Safran jusqu'en avril 2011</li> </ul> <p><b>Hors Groupe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur : Bonnasse Lyonnaise de Banque, jusqu'en mai 2008</li> </ul>

(1) Société cotée.

Nomination

<p><b>MONIQUE COHEN</b>  <b>NÉE LE 28 JANVIER 1956, 57 ANS</b></p>	
<p>Adresse professionnelle : Apax Partners, 45 avenue Kléber, 75784 Paris cedex 16                  Administrateur indépendant                  Nationalité française                  Fonction principale : Directeur associé d'Apax Partners Midmarket SAS</p>	
<p><b>EXPERTISE ET EXPÉRIENCE</b></p>	<p>Née en 1956, Monique Cohen est ancien élève de l'école Polytechnique (X76), titulaire d'une maîtrise de mathématiques et de droit des affaires. Elle a débuté sa carrière chez Paribas, en tant qu'Attachée de direction à la gestion financière de 1980 à 1987.</p> <p>Au sein de BNP Paribas, elle occupe successivement les postes de Secrétaire Général de la société de Bourse Courcoux-Bouvet, filiale de Paribas entre 1987 et 1990, Responsable des activités de syndication des opérations de levée de capital et de courtage sur actions de 1990 à 1999, Banquier conseil chargé des grands clients de 1996 à 1999 puis Responsable Mondial du Métier Actions de 1999 à 2000.</p> <p>Depuis 2000, Monique Cohen est devenue directeur associé d'Apax Partners à Paris (Investissement dans le secteur des services aux entreprises et services financiers).</p>
<p><b>MANDATS EN COURS</b></p>	<p><b>Groupe Safran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul> <p><b>Hors Groupe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur associé d'Apax Partners Midmarket SAS</li> <li>• JC DECAUX<sup>(1)</sup> : membre du conseil de surveillance depuis 2011 et de son Comité d'audit</li> <li>• Altran<sup>(1)</sup> : membre du conseil d'administration depuis 2011</li> <li>• SFIL : membre du conseil de surveillance depuis 2013</li> <li>• Membre du Collège de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)</li> </ul>
<p><b>MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b></p>	<p><b>Groupe Safran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul> <p><b>Hors Groupe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur d'Apax Partners MidMarket SAS</li> <li>• Administrateur de Financière MidMarket SAS</li> <li>• Administrateur d'Equalliance SA</li> <li>• Administrateur de Finalliance SAS</li> <li>• Gérant de la Société Civile Equalliance SA</li> <li>• Membre du comité de surveillance de Global Project SAS</li> <li>• Administrateur de Global Project SA</li> <li>• Président de Faceomanagement SAS</li> <li>• Président de Faceoteam SAS</li> <li>• Membre du comité de surveillance de Faceo SA</li> <li>• Président du comité de surveillance de Financière Famax SAS</li> <li>• Membre du comité de surveillance de Financière Famax SAS</li> <li>• Membre du conseil de surveillance Unilog</li> <li>• Administrateur de B*Capital SA</li> <li>• Directeur général délégué d'Altamir Amboise Gérance</li> <li>• Président du conseil d'administration de Wallet SA (Belgique)</li> <li>• Président du conseil d'administration de Wallet Investissement 1 SA (Belgique)</li> <li>• Président du conseil d'administration de Wallet Investissement 2 SA (Belgique)</li> <li>• Administrateur de BuyWay Personal Finance Belgium SA (Belgique)</li> <li>• Manager (class C) de Santemedia Group Holding Sarl (Luxembourg)</li> </ul>

(1) Société cotée.

## PROJET DES RÉSOLUTIONS

/ PRÉSENTATION DES MANDATS ET FONCTIONS DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION /

### Nomination

<b>CHRISTIAN STREIFF</b> <b>NÉ LE 21 SEPTEMBRE 1954, 58 ANS</b>	
Adresse : 1 boulevard Beauséjour, 75016 Paris Administrateur indépendant Nationalité française Fonction principale : Président de CS Conseil	
<b>EXPERTISE ET EXPÉRIENCE</b>	<p>Né en 1954, Christian Streiff est un ancien élève de l'École nationale des Mines de Paris, Ingénieur Civil des Mines. Il débute sa carrière au sein du groupe Saint-Gobain où il est d'abord Ingénieur à la branche canalisation à Halbergerhutte (République Fédérale d'Allemagne) de 1979 à 1982, puis directeur de la politique industrielle de la branche fibres de renforcement de 1982 à 1985, directeur de l'usine d'Herzogenrath de 1985 à 1988, directeur général de 1989 à 1991 de Gevetex devenue Vetrotex Deutschland (République Fédérale d'Allemagne), directeur général de Vetri (Italie) de 1992 à 1994, de Saint-Gobain emballages de 1994 à 1997, directeur de la branche canalisations et Président-directeur général de Pont-à-Mousson SA de 1997 à 2001, directeur du pôle matériaux haute-performance (Paris et Boston – USA) et directeur général adjoint de Groupe de 2001 à 2004 puis directeur général délégué de la compagnie de Saint-Gobain de 2004 à 2005.</p> <p>En 2006, Christian Streiff devient Président exécutif d'Airbus et membre du comité exécutif d'EADS (European Aeronautic Defence and Space Company).</p> <p>De 2007 à 2009, Christian Streiff est Président du Directoire de PSA Peugeot-Citroën.</p> <p>Il est l'auteur du roman <i>Kriegspiel</i>, éditions La Nuée Bleue, 2000.</p>
<b>MANDATS EN COURS</b>	<p><b>Groupe Safran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Néant</li></ul> <p><b>Hors Groupe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Président de CS Conseil</li><li>• Membre du conseil de surveillance de Thyssen Krupp AG<sup>(1)</sup> (Allemagne)</li><li>• Administrateur de Finmeccanica SpA<sup>(1)</sup> (Italie) et membre de son comité des rémunérations</li><li>• Administrateur de TI-Automotive (Royaume-Uni)</li><li>• Membre du conseil d'administration de Crédit Agricole SA<sup>(1)</sup> et membre de son comité des rémunérations</li></ul>
<b>MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES</b>	<p><b>Groupe Safran :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Néant</li></ul> <p><b>Hors Groupe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Président de l'association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA)</li><li>• Président du conseil d'administration d'Automobiles Peugeot</li><li>• Président-directeur général d'Automobiles Citroën</li><li>• Vice-président de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles Company Ltd (République Populaire de Chine)</li><li>• Administrateur de Banque PSA Finance</li><li>• Administrateur de Peugeot Citroën Automobiles</li><li>• Administrateur de Gefco</li><li>• Administrateur de Faurecia<sup>(1)</sup></li><li>• Administrateur de Continental AG<sup>(1)</sup> (Allemagne)</li><li>• Administrateur de PCMA Holding B.V (Pays-Bas)</li></ul>

(1) Société cotée.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les résolutions arrêtées par le conseil d'administration du 21 mars 2013, qui seront soumises à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2013, prévoient l'octroi par l'assemblée générale au conseil d'administration des autorisations et délégations ci-après récapitulées.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	AGM 28 mai 2013 (10 <sup>e</sup> résolution)	18 mois	1,87 milliard d'euros 10 % du capital social de la Société
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	AGM 28 mai 2013 (11 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	25 millions d'euros <sup>(a)(c)</sup> 1,3 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b)</sup>
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public	AGM 28 mai 2013 (12 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	8 millions d'euros <sup>(a)(c)</sup> 1 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b)</sup>
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	AGM 28 mai 2013 (13 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	8 millions d'euros <sup>(a)(c)(d)</sup> 1 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b)(e)</sup>
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 28 mai 2013 (14 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	8 millions d'euros <sup>(a)(c)(d)</sup> 1 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b)(e)</sup>
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AGM 28 mai 2013 (15 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale <sup>(f)</sup>
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 28 mai 2013 (16 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	10 % du capital social de la Société <sup>(c)</sup>
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	AGM 28 mai 2013 (17 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	12,5 millions d'euros <sup>(c)</sup>
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran	AGM 28 mai 2013 (18 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	1,5 % du capital social de la Société <sup>(c)</sup>
Limitation globale des autorisations d'émission	AGM 28 mai 2013 (19 <sup>e</sup> résolution)	-	Sous-plafond : 30 millions d'euros pour les 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 mai 2013. Sous-plafond : 1,3 milliard d'euros (titre de créance) pour les 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 mai 2013. Plafond global de 50 millions d'euros pour les 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 mai 2013.
Autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran	AGM 28 mai 2013 (20 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	1,5 % du capital social <sup>(c)</sup>
Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran	AGM 28 mai 2013 (21 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	0,5 % du capital social

(a) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 30 millions d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (19<sup>e</sup> résolution).

(b) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance de 1,3 milliard d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (19<sup>e</sup> résolution).

(c) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 50 millions d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (19<sup>e</sup> résolution).

(d) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 8 millions d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (12<sup>e</sup> résolution).

(e) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1 milliard d'euros proposé à l'AGM du 28 mai 2013 (12<sup>e</sup> résolution).

(f) Les plafonds applicables aux 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 mai 2013 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 15<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 28 mai 2013.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2012

#### Texte de la première résolution

##### Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 764 947 485,13 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 120 620,66 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 43 544,06 euros.

#### Texte de la deuxième résolution

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE

#### Texte de la troisième résolution

##### Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2012 :

• Bénéfice de l'exercice	764 947 485,13 euros
• Report à nouveau <sup>(1)</sup>	2 968 322,77 euros
• Bénéfice distribuable	767 915 807,90 euros
Affectation :	
• Dividende	400 348 401,60 euros
• Report à nouveau	367 567 406,30 euros

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2011 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 2 174 553,71 euros.

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,96 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,31 euro par action a été mis en paiement le 20 décembre 2012. Le solde à distribuer, soit 0,65 euro par action, sera mis en paiement le 6 juin 2013, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 3 juin 2013.

L'acompte sur dividende déjà versé est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 21 % prévu à l'article 117 quater dudit Code.

Le solde à distribuer est également éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>(1)</sup>	Dividende net par action	Dividende global distribué <sup>(3)</sup>
2011	415 843 977 <sup>(2)</sup>	0,62 euro	256 383 788,99 euros
2010	406 335 324	0,50 euro	203 167 662,00 euros
2009	402 833 124	0,38 euro	153 076 587,12 euros

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 410 086 070 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,25 euro) et 415 843 977 actions ont reçu le solde du dividende (0,37 euro).

(3) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

### Texte de la quatrième résolution

#### **Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et constate qu'aucune convention ou engagement de cette nature n'a été conclu au cours de l'exercice 2012.

## ADMINISTRATEURS

### Texte de la cinquième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Jean-Marc Forneri est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Marc Forneri pour la durée statutaire de 5 ans.

Le mandat d'administrateur de Jean-Marc Forneri prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

### Texte de la sixième résolution

#### **Nomination de Monique Cohen en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Michel Lucas est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Monique Cohen en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de 5 ans, en remplacement de Michel Lucas.

Le mandat d'administrateur de Monique Cohen prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

### Texte de la septième résolution

#### **Nomination de Christian Streiff en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Francis Mer est arrivé à son terme et statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer Christian Streiff en qualité d'administrateur pour la durée statutaire de 5 ans, en remplacement de Francis Mer.

Le mandat d'administrateur de Christian Streiff prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## PROJET DES RÉSOLUTIONS

/ RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE /

### Texte de la huitième résolution

---

#### **Nomination de 4 administrateurs représentant l'État**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, prend acte du fait que les mandats d'administrateurs de Christophe Burg, Astrid Milsan, Laure Reinhart et Michèle Rousseau, administrateurs représentant l'État, viennent à échéance à l'issue de la présente assemblée et prend acte que 4 administrateurs représentant l'État seront désignés par arrêté ministériel pour une durée de 5 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts de la Société.

### FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Texte de la neuvième résolution

---

#### **Fixation des jetons de présence**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2013 à 670 000 euros.

### AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS

### Texte de la dixième résolution

---

#### **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'AMF, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (9<sup>e</sup> résolution).

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en cas d'offre publique dans le strict respect des dispositions de l'article 231-41 du règlement général de l'AMF et de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2012 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre

d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 45 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 1,87 milliard d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (8<sup>e</sup> résolution).

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### AUTORISATIONS FINANCIÈRES

#### Texte de la onzième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132 ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera :
  - d'actions ordinaires de la Société, ou
  - de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 25 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
  - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1,3 milliard d'euros (ou à la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. prend acte que le conseil d'administration pourra en outre, conformément à la loi, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

## PROJET DES RÉSOLUTIONS

### / RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE /

5. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés ci-après ou certaines d'entre elles :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites,
  - offrir au public, en France ou hors de France, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ;
6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
7. décide que le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pendant une période maximum de 3 mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
8. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (23<sup>e</sup> résolution).

## Texte de la douzième résolution

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et offre au public :
  - d'actions ordinaires de la Société,
  - de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire

établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application des articles L. 225-135 alinéa 5 et R. 225-131 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription d'une durée minimale de 3 jours de Bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (24<sup>e</sup> résolution).

## Texte de la treizième résolution

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 12<sup>e</sup> résolution :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 12<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou hors de France, par la Société sur une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
2. prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

## PROJET DES RÉSOLUTIONS

### / RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE /

3. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de 8 millions d'euros prévu par la 12<sup>e</sup> résolution ci-avant ainsi que sur les plafonds globaux prévus aux paragraphes 1 et 2 de la 19<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
  - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera (x) sur le plafond de 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) prévu par la 12<sup>e</sup> résolution ci-avant ainsi que (y) sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société,
  - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
  - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée, et
  - plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération concernée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est déléguée au titre de la présente résolution.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (25<sup>e</sup> résolution).

## Texte de la quatorzième résolution

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :
  - d'actions ordinaires de la Société,
  - de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs

mobilières donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an,

- le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 de la 12<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances sans droit préférentiel de souscription et sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération des actions, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions et des placements privés envisagés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (26<sup>e</sup> résolution).

## Texte de la quinzième résolution

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le conseil d'administration en vertu de la 11<sup>e</sup> résolution, de la 12<sup>e</sup> résolution, de la 13<sup>e</sup> résolution ou de la 14<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que les titres émis en vertu de la présente résolution ne pourront être attribués, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, qu'aux seuls souscripteurs à titre réductible ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (27<sup>e</sup> résolution).

#### Texte de la seizième résolution

---

##### **Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 alinéa 6 dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables et décide, en tant que de besoin de supprimer au profit des porteurs des titres objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en rémunération des dits apports ;
2. décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 10 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment approuver l'évaluation des apports, décider des augmentations de capital rémunérant les apports, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, imputer les frais d'augmentation de capital sur la prime d'apport et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (29<sup>e</sup> résolution).

#### Texte de la dix-septième résolution

---

##### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. décide de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 12,5 millions d'euros, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ;
3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (30<sup>e</sup> résolution).

## Texte de la dix-huitième résolution

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Safran ;
2. décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 1,5 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ;
3. décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2012 (11<sup>e</sup> résolution).

## Texte de la dix-neuvième résolution

### **Limitation globale des autorisations d'émission**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. décide de fixer à 30 millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
2. décide de fixer à 50 millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide de fixer à 1,3 milliard d'euros le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.

### Texte de la vingtième résolution

#### **Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit :
  - à la souscription d'actions nouvelles de la Société émises au titre de l'augmentation de son capital social, ou
  - à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution des options par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ;
3. décide, en ce qui concerne les salariés membres du comité exécutif de la Société, que l'exercice desdites options sera lié à des conditions de performance, qui seront déterminées par le conseil d'administration sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations, au moment de l'attribution ;
4. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le conseil d'administration, le jour où les options seront consenties, selon les modalités suivantes :
  - dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties,
  - dans le cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions de la Société détenues par celle-ci en application des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne pourra pas être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le conseil d'administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix de souscription ou d'achat, selon le cas, ou du nombre des actions pouvant être obtenues sur exercice des options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ;

5. décide que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles seront consenties, le conseil d'administration pouvant toutefois réduire ce délai, notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi ;
6. décide que le conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ou acquises sur exercice des options consenties, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder 3 ans à compter de l'exercice de l'option ;
7. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur exercice, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) maintenir le caractère exerçable des options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues sur exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues au résultat de l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions et concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription, constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (32<sup>e</sup> résolution).

## Texte de la vingt-et-unième résolution

### **Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 2 ans, et que les bénéficiaires auront l'obligation de conserver lesdites actions pendant une durée minimale fixée par le conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à 2 ans à compter de leur attribution définitive ; toutefois :
  - si la période d'acquisition a une durée au moins égale à 4 ans pour tout ou partie des actions attribuées, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions,
  - en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
4. décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier aux salariés membres du comité exécutif de la Société, si elles leur sont attribuées sous condition de performance, déterminée par le conseil d'administration sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations ;
5. prend acte que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
- déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011 (34<sup>e</sup> résolution).

## POUVOIRS

### Texte de la vingt-deuxième résolution

#### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

# Le groupe Safran en 2012

## CHIFFRES CLÉS 2012 (EN DONNÉES AJUSTÉES)

<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012
Chiffre d'affaires	11 736	13 560
Résultat opérationnel courant	1 189	1 471
% du chiffre d'affaires	10,1 %	10,8 %
Résultat opérationnel	1 160	1 421
Résultat net part du Groupe	644	999
Bénéfice net par action <i>(en euros)</i>	1,59	2,41

## Définitions

### Données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en parallèle de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

Il est rappelé que Safran :

- résulte de la fusion au 11 mai 2005 des groupes Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés ;
- inscrit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IAS 39 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture.

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe ;
- de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
  - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
  - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change non dénoués à la clôture de l'exercice est neutralisée.

### Résultat opérationnel courant

Safran présente un agrégat intermédiaire, « résultat opérationnel courant », au sein du résultat opérationnel pour une meilleure lisibilité de la performance opérationnelle du Groupe.

Ce sous-total exclut les éléments (charge et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative. Ces charges et produits concernent :

- les pertes de valeurs sur écarts d'acquisition, les pertes de valeur ou, le cas échéant, les reprises de pertes de valeur sur actifs incorporels liés aux programmes, projets ou familles de produits étant générées par un événement qui modifie de manière substantielle la rentabilité économique des programmes, projets ou familles de produits concernés (ex : négociation d'accords commerciaux, modifications du processus de productions...);
- les plus-et moins-values de cession d'activités ;
- d'autres éléments inhabituels et matériels dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Après une excellente année 2011, Safran a de nouveau fortement progressé en 2012, avec un résultat opérationnel courant ajusté en forte hausse de 24 % et une capacité d'autofinancement en progression de 42 % déployée dans des investissements en augmentation importante dans ses différentes activités. Les dépenses de R&D ont atteint de nouveaux records et le Groupe a accru de 20 % son investissement industriel pour s'adapter aux montées en cadence et aux nouvelles technologies.

Les commandes enregistrées en 2012 ont représenté 18,1 milliards d'euros preuve de la forte dynamique du marché. Le carnet de commandes s'est élevé à 48,5 milliards d'euros, incluant les récentes commandes fermes des moteurs CFM56 et LEAP. En effet, 2012 a été une nouvelle année record pour CFM, sur tous les plans. Avec plus de 4 300 commandes fermes et intentions d'achat en carnet au 31 décembre 2012 pour l'Airbus A320neo, le Boeing 737 MAX et le Comac C919, le moteur LEAP a pérennisé le leadership de CFM sur son segment. CFM a enregistré également des records de production sur les CFM56, accroissant la valeur des futures activités de services à haute rentabilité.

En 2012, Safran a dégagé un chiffre d'affaires ajusté de 13 560 millions d'euros en hausse de 15,5 % par rapport aux 11 736 millions d'euros de l'exercice 2011. Le chiffre d'affaires a progressé de 1 824 millions d'euros notamment grâce aux bonnes performances des activités d'Aéronautiques (volumes de première monte en forte hausse et progression des activités de services pour moteurs civils) et de Sécurité (identification biométrique et e-documents).

Le résultat opérationnel courant ajusté s'est établi à 1 471 millions d'euros en 2012 (10,8 % du chiffre d'affaires), en hausse de 23,7 % par rapport aux 1 189 millions d'euros enregistrés en 2011 (10,1 % du chiffre d'affaires). La progression est principalement réalisée grâce aux activités de Propulsion et Équipements aéronautiques (croissance solide de la première monte et tendance haussière dans les services pour moteurs civils) et à la progression de la rentabilité en Défense, notamment en avionique.

Le résultat net ajusté (part du Groupe) a progressé de 55 % sur une base annuelle. Il s'est élevé à 999 millions d'euros ou à 2,41 € par action, comparé à 644 millions d'euros (1,59 € par action) en 2011. Outre la croissance du résultat opérationnel courant ajusté, cette hausse comprend des frais financiers nets de 152 millions d'euros et une charge d'impôts de 263 millions d'euros.

La position financière du groupe est restée solide avec une dette nette de 932 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit 15 %, des capitaux propres. La génération de cash flow libre de 564 millions d'euros a découlé d'une capacité d'autofinancement de 1 702 millions d'euros partiellement utilisée par une augmentation de 85 millions d'euros du besoin en fonds de roulement (très modérée au regard des augmentations de volumes produits), et par une augmentation des dépenses de R&D et des investissements industriels (respectivement +37 % et +19 %).

Le Groupe a également franchi des étapes décisives de sa stratégie vers l'avion plus électrique en lançant le développement du système électrique de roulage au sol EGTS (Electric Green Taxiing System) avec Honeywell et en acquérant les activités de génération et de distribution électriques de Goodrich.

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR ACTIVITÉS (EN DONNÉES AJUSTÉES)

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2011	2012
Propulsion aéronautique et spatiale	6 110	7 005
Équipements aéronautiques	3 097	3 691
Défense	1 264	1 315
Sécurité	1 249	1 546
Holding et divers	16	3
Total	11 736	13 560

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	2011	2012
Propulsion aéronautique et spatiale	909	1 099
Équipements aéronautiques	202	287
Défense	58	81
Sécurité	139	145
Holding et divers	(119)	(141)
Total	1 189	1 471

## Propulsion aéronautique et spatiale

Le chiffre d'affaires augmente de 15 % en 2012 pour s'établir à 7 005 millions d'euros (9,2 % sur une base organique), contre 6 110 millions d'euros en 2011. Cette hausse s'explique par la forte croissance des activités de première monte pour les moteurs civils, avec une production record du moteur CFM56 et une solide progression des activités de services pour les moteurs CFM56 et les turbines d'hélicoptères. Les livraisons de moteurs CFM56 ont augmenté de 98 unités par rapport à 2011 pour s'établir à 1 406. Le total des commandes fermes et des intentions d'achat de moteurs CFM56 et LEAP s'élève au 31 décembre 2012 à 9 943 unités, soit environ 7 années de production aux cadences actuelles. En excluant la contribution de la société SNPE Matériaux Énergétiques (SME) nouvellement acquise, le chiffre d'affaires de la propulsion spatiale et de missiles est stable en 2012.

En 2012, le chiffre d'affaires des services pour moteurs d'avions civils a augmenté de 9,4 % en dollars US, tiré par les premières révisions des moteurs CFM56 les plus récents. Plus généralement, le chiffre d'affaires des activités de Propulsion aéronautique généré par les services augmente de 9,9 % en euros. La bonne tenue des activités de maintenance des turbines d'hélicoptères a également contribué à cette hausse. En contraste, celles liées aux moteurs militaires enregistrent un recul en raison d'une base de comparaison élevée.

Le résultat opérationnel courant est de 1 099 millions d'euros en 2012 (15,7 % du chiffre d'affaires), en hausse de 21 % par rapport à 2011 (909 millions d'euros, soit 14,9 % du chiffre d'affaires). Cette progression est due à une activité dynamique des services pour moteurs civils et à la maintenance des turbines d'hélicoptères, ainsi qu'à une progression des volumes dans les activités de première monte pour tous les moteurs, militaires et civils. Ces résultats sont également le fruit des gains de productivité significatifs réalisés grâce à la démarche Safran+ de réduction des coûts. Les frais de R&D ont augmenté, liés principalement au développement des moteurs LEAP et Silvercrest. L'effet de couverture de change a eu un impact positif sur la rentabilité.

La contribution de SME sur 12 mois est de 273 millions d'euros en chiffre d'affaires et de 24 millions d'euros (8,8 % du chiffre d'affaires) en résultat opérationnel courant.

## Équipements aéronautiques

Les activités d'Équipements aéronautiques réalisent un chiffre d'affaires de 3 691 millions d'euros en 2012, en hausse de 19 % (12,5 % sur une base organique) par rapport à 2011.

Le chiffre d'affaires de toutes les activités est en croissance grâce à l'augmentation des cadences de production des équipements de première monte (notamment pour les programmes Boeing 787, Airbus A330 et A380) et au rebond du marché des avions d'affaires. Les livraisons de petites nacelles augmentent fortement (24 %), ainsi que celles des nacelles pour l'A380 et des inverseurs de poussée pour l'A330. Les activités de câblage et de trains d'atterrissage ont enregistré de solides performances, tirées par les montées en cadence de la production pour toutes les lignes de produits.

En 2012, le chiffre d'affaires généré par les activités de services augmente de 9,9 % en euros par rapport à 2011, porté par une hausse des freins carbone pour lesquels la part de marché du Groupe continue de progresser.

Le résultat opérationnel courant est de 287 millions d'euros en 2012 (7,8 % du chiffre d'affaires), en hausse de 42 % par rapport à 2011 (202 millions d'euros, soit 6,5 % du chiffre d'affaires). Cette amélioration significative a été réalisée grâce à un effet favorable mix/volume et à des gains de productivité sur les nacelles et les systèmes d'atterrissage qui bénéficient d'une montée en puissance de la première monte. L'intensification de l'activité liée aux freins carbone et aux pièces de rechange pour les transmissions de puissance auxiliaire a également contribué à cette performance. L'effet de couverture de change a eu un impact positif sur la rentabilité.

## Défense

---

Le chiffre d'affaires 2012 des activités de Défense s'établit à 1 315 millions d'euros, en croissance de 4 % par rapport à 2011 (ou de 1,0 % sur une base organique). Le chiffre d'affaires des activités d'avionique augmente grâce à une progression des livraisons de kits d'autodirecteurs Mistral et à une solide activité en navigation inertielle. Cette évolution est toutefois partiellement neutralisée par la légère baisse du chiffre d'affaires des activités d'optronique, due à une base de comparaison élevée en 2011 pour les jumelles infrarouges de longue portée destinées à l'exportation. Les livraisons d'équipements optroniques portables ont accusé un repli durant l'année, en raison notamment de la réduction du budget militaire des États-Unis. Safran Electronics a bénéficié de l'augmentation des livraisons de son système électronique de régulation (FADEC) pour le moteur CFM56.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 81 millions d'euros en 2012 (6,2 % du chiffre d'affaires), en hausse de 40 % (27,6 % sur une base organique) par rapport aux 58 millions d'euros enregistrés en 2011 (4,6 % du chiffre d'affaires). Le retour à la rentabilité des activités d'avionique, conformément aux prévisions, tient à un effet favorable mix, prix et volume, conjugué à une réduction significative des frais généraux et administratifs, ainsi qu'à une baisse drastique des coûts et d'une amélioration de la qualité de production. Bien qu'en repli par rapport à l'année dernière, les activités d'optronique continuent de générer un résultat solide grâce au niveau élevé des livraisons d'équipements FELIN (Fantassin à Équipement et Liaisons Intégrées).

## Sécurité

---

Les activités de Sécurité enregistrent un chiffre d'affaires de 1 546 millions d'euros en 2012, en hausse de 24 % par rapport à 2011. Sur une base organique, le chiffre d'affaires est en croissance modérée de 4,6 % reflétant la dynamique de croissance des activités d'identification biométrique dans certains pays émergents et des activités e-documents, atténuée par le tassement conjoncturel des budgets étatiques dans d'autres pays. Les activités e-documents poursuivent leur progression dynamique sur le marché bancaire d'Amérique latine grâce à l'adoption de la norme EMV (Europay, Mastercard et Visa), avec des prix unitaires plus élevés. La contribution de MorphoTrust progresse grâce à une activité soutenue auprès des autorités fédérales américaines et aux forts volumes des programmes de permis de conduire et des services d'enrôlement. Les activités de détection sont stables, le renouvellement des commandes par la TSA (Transportation Security Administration) de tomographes CTX à haut débit sur l'ensemble des États-Unis ayant été neutralisé par une baisse des commandes d'équipements de détection de traces.

Le résultat opérationnel courant de 2012 progresse de 4 % et s'établit à 145 millions d'euros (9,4 % du chiffre d'affaires) contre 139 millions d'euros en 2011. L'augmentation relativement modérée du résultat s'explique par la migration vers des produits haut de gamme dans les activités e-documents et par la contribution croissante de MorphoTrust, le niveau de synergies envisagé au début de l'intégration étant pleinement atteint. Cette hausse a été pondérée par les activités d'identification biométrique (hors anciennes activités L-1 ID), qui ont été affectées par un mix défavorable de contrats. Les activités de détection ont enregistré une solide performance, bien que légèrement inférieure à celle de l'exercice précédent, notamment en raison de l'augmentation des frais de R&D préparant des ruptures technologiques majeures en matière de détection d'explosifs liquides et de chaîne de contrôle d'accès intégrée dans les aéroports.

La contribution sur 12 mois de L-1 Identity Solutions (MorphoTrust et activités hors accord de « Proxy ») s'élève à 335 millions d'euros en chiffre d'affaires et à 48 millions d'euros en EBITDA courant (excédent brut d'exploitation courant). En USD, le chiffre d'affaires s'établit à 431 millions de dollars US et l'EBITDA courant à 62 millions de dollars US (14 % du chiffre d'affaires).

## PERSPECTIVES 2013

Safran prévoit sur l'ensemble de l'exercice :

- une hausse du chiffre d'affaires ajusté d'environ 5 % (au cours de change moyen estimé de 1,29 USD pour 1 euro) ;
- une augmentation du résultat opérationnel courant ajusté proche de 15 % (au cours couvert de 1,29 USD pour 1 euro) ;
- un cash flow libre représentant près de 40 % du résultat opérationnel courant ajusté après prise en compte de l'augmentation prévue des dépenses d'investissement et des frais de R&D pour soutenir la progression des cadences de production et les nouvelles opportunités commerciales.

Ces perspectives 2013 sont fondées sur les hypothèses suivantes :

- croissance des livraisons de première monte en Aéronautique ;
- croissance des activités de services pour les moteurs civils proche de 10 % ;
- investissement supplémentaire de R&D d'environ 200 millions d'euros ;
- augmentation des investissements corporels d'environ 200 millions d'euros ;
- progression des marges des activités d'Équipements aéronautiques ;
- maintien de la rentabilité des activités de Défense ;
- croissance rentable des activités de Sécurité ;
- poursuite de la démarche Safran+ d'amélioration des coûts et de réduction des frais généraux.

## Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	404 777 762	259 026 592	460 950 316	311 960 503	583 002 487
Impôts sur les bénéfices	(189 316 880)	(130 569 281)	(81 337 666)	(85 414 505)	(190 424 330)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	151 150 969	249 519 112	497 099 621	352 862 622	764 947 485
Résultat mis en distribution	100 087 100	158 471 242	208 514 793	258 558 343	400 348 402
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
• sur nombre d'actions existantes	1,42	0,93	1,30	0,95	1,85
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
• sur nombre d'actions existantes	0,36	0,60	1,19	0,85	1,83
Dividende net attribué : actions ordinaires					
• sur nombre d'actions existantes	0,25	0,38	0,50	0,62	0,96
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	403	426	475	895	1 085
Montant de la masse salariale de l'exercice	51 314 080	52 628 948	64 261 911	87 901 591	99 864 352
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	21 184 366	23 727 951	31 003 789	75 671 943 <sup>(1)</sup>	56 713 929

(1) Ce montant comprend 27 millions d'euros de charge totale au titre du plan d'attribution d'actions gratuites du 3 avril 2009. 26,4 millions d'euros ont été refacturés aux filiales françaises du Groupe employant des salariés bénéficiaires.



# Demande d'envoi des documents et des renseignements

*Article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(1)</sup>*

**Assemblée Générale Mixte**

**du 28 mai 2013**

**À adresser à :**

**BNP Paribas Securities Services  
CTS Émetteurs Assemblées  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex**

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Titulaire de :

\_\_\_\_\_ actions nominatives de la société Safran

\_\_\_\_\_ actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_.

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'assemblée générale mixte de SAFRAN du 28 mai 2013.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2013

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code du commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

(1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société ([www.safran-group.com](http://www.safran-group.com)).

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.





# Optez pour l'e-convocation

## PARTICIPEZ À NOS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN OPTANT POUR L'E-CONVOCAION

### Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 28 mai 2013, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site Internet de Safran ([www.safran-group.com](http://www.safran-group.com)) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans vos meilleurs délais ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-convocation » du site : <https://planetshares.bnpparibas.com> ouvert jusqu'au **27 mai 2013, 15 heures (heure de Paris)**.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous.



## COUPON RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCAION

### Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre et notamment recevoir par e-mail :

– Ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Safran, **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 28 mai 2013**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ..... / ..... / .....

Adresse électronique : .....@.....

Fait à : ....., le : ..... 2013

**Signature**

## KEY MISSIONS, KEY TECHNOLOGIES, KEY TALENTS

Crédit photo couverture : © Eric Drouin / Sreema